



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-022

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture du Calvados

14-2021-02-12-001 - Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/013 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer sauf sur les plages et le domaine public maritime. (2 pages)	Page 3
14-2021-02-12-006 - Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/014 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe préparatoire aux grandes écoles Lettres (K1) du lycée Malherbe de Caen (1 page)	Page 6
14-2021-02-12-004 - Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/015 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de terminale professionnelle "Accompagnement, soins et services à la personne" du lycée Claudel à Caen (1 page)	Page 8
14-2021-02-12-002 - Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/016 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 5ème C du Collège Pasteur à CAEN (1 page)	Page 10
14-2021-02-12-005 - Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/018 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de seconde professionnelle "Métiers de l'hôtellerie et de la restauration" du lycée Notre-Dame de Nazareth de Douvres la Délivrande (1 page)	Page 12
14-2021-02-12-003 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/017 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 6ème Ravel du Collège Saint-Pierre à Caen (1 page)	Page 14

Préfecture du Calvados

14-2021-02-12-001

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/013 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer sauf sur les plages et le domaine public maritime.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/013 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer sauf sur les plages et le domaine public maritime.

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la demande du maire de Saint-Aubin-sur-Mer ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Considérant que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que les rues et espaces publics de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer sont très fréquentés ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire afin de déambuler, à pied, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, sauf sur les plages et le domaine public maritime.

Article 2 : cette mesure s'applique jusqu'au 28 février 2021 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Saint-Aubin-sur-Mer et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 12 FEV. 2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-02-12-006

Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/014 portant suspension de
l'accueil des élèves de la classe préparatoire aux grandes
écoles Lettres (K1) du lycée Malherbe de Caen



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/014 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe préparatoire aux grandes écoles Lettres (K1) du lycée Malherbe de Caen

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'un élève, scolarisé dans la classe préparatoire aux grandes écoles Lettres (K1) du Lycée Malherbe à Caen, a été testé positif au virus Covid 19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Caen;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe préparatoire aux grandes écoles Lettres (K1) du Lycée Malherbe à Caen, au sein de laquelle un élève a été testé positif au Covid 19, est suspendu du 13 au 16 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Caen qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Caen, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 12 FEV. 2021

Le préfet

Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-02-12-004

Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/015 portant suspension de
l'accueil des élèves de la classe de terminale
professionnelle "Accompagnement, soins et services à la
personne" du lycée Claudel à Caen



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/015 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de terminale professionnelle « Accompagnement, soins et services à la personne » du lycée Claudel à Caen

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'un élève, scolarisé dans la classe de terminale professionnelle « Accompagnement, soins et services à la personne » du lycée Claudel à Caen a été testé positif au virus Covid 19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Caen ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de terminale professionnelle « Accompagnement, soins et services à la personne » du lycée Claudel à Caen, au sein de laquelle un élève a été testé positif au virus Covid 19, est suspendu du 13 au 16 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Caen qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Caen, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **12 FEV. 2021**

Le préfet

Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-02-12-002

Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/016 portant suspension de
l'accueil des élèves de la classe de 5ème C du Collège
Pasteur à CAEN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/SV/016 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe
de 5^{ème} C du collège Pasteur à Caen**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'un élève, scolarisé dans la classe de 5^{ème} C du collège Pasteur à Caen a été testé positif au virus Covid 19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Caen;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de 5^{ème} C du collège Pasteur à Caen, au sein de laquelle un élève a été testé positif au virus Covid 19, est suspendu du 13 au 16 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Caen qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Caen, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

12 FEV. 2021

Le préfet

Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-02-12-005

Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/018 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de seconde professionnelle "Métiers de l'hôtellerie et de la restauration" du lycée Notre-Dame de Nazareth de Douvres la Délivrande



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/018 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de seconde professionnelle « Métiers de l'hôtellerie et de la restauration » du lycée Notre-Dame de Nazareth de Douvres-la-Délivrande

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'un élève, scolarisé dans la classe de seconde professionnelle « Métiers de l'hôtellerie et de la restauration » du lycée Notre-Dame de Nazareth de Douvres-la-Délivrande, a été testé positif au virus Covid 19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Douvres-la-Délivrande;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de la classe de seconde professionnelle « Métiers de l'hôtellerie et de la restauration » du lycée Notre-Dame de Nazareth de Douvres-la-Délivrande, au sein de laquelle un élève a été testé positif au Covid 19, est suspendu du 13 au 16 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Douvres-la-Délivrande qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Douvres-la-Délivrande, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 12 FEV. 2021

Le préfet

Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-02-12-003

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/017 portant suspension de
l'accueil des élèves de la classe de 6ème Ravel du Collège
Saint-Pierre à Caen



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/SV/017 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe
de 6^{ème} Ravel du collège Saint-Pierre à Caen**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'un élève, scolarisé dans la classe de 6^{ème} Ravel du collège Saint-Pierre à Caen a été testé positif au virus Covid 19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Caen;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de 6^{ème} Ravel du collège Saint-Pierre à Caen, au sein de laquelle un élève a été testé positif au virus Covid 19, est suspendu du 13 au 16 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Caen qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Caen, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

12 FEV. 2021

Le préfet

Philippe COURT